



RÈGLEMENT 2023

Préambule :

Quatre parcours, du coureur occasionnel au coureur confirmé et entraîné sont proposés :

- le Trail 16 km le samedi 29 juillet (16 km avec 543 m de dénivelé positif sur la commune de Bourg d'Oisans). Ce premier parcours permettra aux coureurs de découvrir la plaine de Bourg d'Oisans avec une vue imprenable sur le massif de l'Oisans.

- le Trail 22 km le dimanche 30 juillet (22 km avec 1500 m de dénivelé positif sur la commune de St Sorlin). Ce deuxième itinéraire mettra en avant le côté haute-montagne de St-Sorlin notamment avec un passage sur le plus haut pâturage d'Europe et à proximité du glacier de St-Sorlin.

- le Trail 44 km le dimanche 30 juillet (44 km avec 3050 m de dénivelé positif) qui traversera le massif des Grandes Rousses au départ de Bourg d'Oisans, en passant au pied du Glacier de l'Étendard avec un passage à proximité de 12 lacs remarquables, comme le Lac Blanc, le lac Bramant ou encore le lac de Grand Maison et une boucle passant au pied du Pic de l'Étendard, final majestueux, avant de rejoindre le village de Saint Sorlin d'Arves.

- le Trail 65 km le dimanche 30 juillet (65 km avec 3900 m de dénivelé positif) qui traversera le massif des Grandes Rousses au départ de Bourg d'Oisans, en passant au pied du Glacier de l'Étendard avec un passage à proximité de 12 lacs remarquables, comme le Lac Blanc, le lac Bramant ou encore le lac de Grand Maison et une boucle passant au pied du Pic de l'Étendard, final majestueux, avant de rejoindre le village de Saint Sorlin d'Arves.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux personnes licenciées de la FFA et non licenciées sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Un âge minimum est requis en fonction du parcours* :

- Pour le Trail de 65 km et de 44 km : être âgé de 20 ans minimum au moment de l'inscription.
- Pour le Trail de 22 km : être âgé de 20 ans minimum au moment de l'inscription.
- Pour le Trail de 16 km : être âgé de 20 ans minimum au moment de l'inscription.
- Un parcours de 12 km adapté aux cadets est prévu (les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ou de leur tuteur légal).

* https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2023.pdf

Article 2 : ORGANISATION

Les concurrents doivent obligatoirement avoir une réserve d'eau (sac à dos ou ceinture porte bidon) avec une réserve alimentaire ainsi que le matériel suivant en fonction du parcours :

Pour le Trail 16 km : pas d'équipement obligatoire en particulier à part les vivres de course évoqués précédemment

Liste du matériel obligatoire pour les coureurs du Trail 65 km et du Trail 44 km (des contrôles seront effectués) :

- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone portable chargé avec le n° de téléphone de direction de course
- Lampe frontale
- Vivres solides et liquides pour atteindre les différents ravitaillements
- Vêtements contre la pluie et le froid (coupe-vent imperméable, tee-shirt manches longues et pantalon)

Liste du matériel conseillé pour les coureurs du Trail 22 km (pas d'obligation mais c'est le nécessaire pour un parcours en moyenne montagne et en semi-autonomie).

- Idem que le grand sans la lampe frontale

Les participants suivent un parcours intégralement balisé ; les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel d'alpinisme pour progresser.

La sécurité est impérative : les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Le classement sera établi, sous condition du strict respect du règlement (en particulier, matériel obligatoire et suivi du parcours balisé).

Retrait des dossards :

- Pour le Trail de l'Etendard 65 km et 44 km au départ de Bourg d'Oisans à 6h et 7h respectivement et arrivée à St Sorlin d'Arves.

- Dimanche à partir de 4h30 au Foyer Municipal de Bourg d'Oisans.

- Pour le Trail de l'Etendard 22 km au départ de St Sorlin à 9h et arrivée à St Sorlin.

Retrait des dossards et dernières inscriptions (sous réserve de places disponibles) :

- Samedi de 16h00 à 19h00 à l'Office de Tourisme de St Sorlin d'Arves
- Dimanche matin à partir de 7h30 à l'Office de Tourisme de St Sorlin d'Arves

- Pour le Trail de l'Etendard 16 km au départ de Bourg d'Oisans et arrivée à Bourg d'Oisans.

Inscriptions (sous réserve de places disponibles) et retrait des dossards :

- Samedi matin à partir de 8h au Foyer Municipal de Bourg d'Oisans

Ces plages d'inscriptions pourront être étendues selon les besoins.

Pour le Trail de l'Etendard 65 km et 44 km : vos effets personnels pourront être transférés à l'arrivée dans un sac poubelle étiqueté de votre nom et numéro de dossard.

Un briefing puis le départ seront donnés à 6h de Bourg d'Oisans et la remise des récompenses à partir de 16h au village d'arrivée à Saint Sorlin d'Arves.

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de la licence sportive FFA ou loisirs athlétisme, en cours de validité et les non licenciés FFA, un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme, y compris les licenciés d'une fédération autre que FFA ainsi qu'une autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs.

Une liste, avec nom et prénom des coureurs, sera diffusée sur le site internet de l'épreuve www.traildeletendard.com

Article 4 : ASSISTANCE

Durant la course, chacun prévoit ses propres vivres de course en solide et liquide. L'organisation approvisionne en eau et énergétiques sur des points de ravitaillement. Le ravitaillement en dehors des zones prévues est proscrit.

Un repas pour tous les participants sera proposé à l'arrivée à Saint Sorlin d'Arves le dimanche 30 juillet pour le Petit et grand parcours.

Article 5 : SECURITE ET SECOURS

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non. Parcours balisé.

Une équipe de secouriste ainsi qu'un médecin assurent la sécurité médicale de l'épreuve.

Une équipe de secouriste se situera sur chaque site de départ/arrivée ainsi qu'une équipe mobile sur le petit et grand parcours.

Chaque participant doit suivre scrupuleusement les indications de l'organisation en matière de sécurité et respecter les barrières horaires mises en place sur le parcours (12h au Lac Blanc de l'Alpe d'Huez, 14h30 au col de la Croix de Fer et 15h30 au Col Nord des Lacs).

Article 5bis : PROTOCOLE SANITAIRE (COVID-19)

Un protocole sanitaire est établi sous les recommandations de la FFA, tout manquement aux règles et gestes barrières énoncés dans ce protocole amènera à des sanctions.

Une charte du coureur et le protocole sera envoyé par mail à l'ensemble des inscrits, tout coureurs n'ayant pas validé cette charte se verra refusé son dossard.

Le protocole sera présenté aussi aux bénévoles de la course lors de la réunion de présentation des postes.

Article 6 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours). Les engagements restent acquis.

Article 7 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Tout coureur participant à la compétition autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant.

Article 8 : RECOMPENSES

Seront récompensés à l'issue de chaque course :

- Les 3 premiers au classement scratch
- Les 3 premières féminines au classement scratch
- Tous les participants le jour J.

Article 9 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : ANNULATION

Après inscription, aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication).

Situation COVID-19, si nous n'avons pas l'autorisation pour la course, nous vous proposons soit un remboursement de votre inscription ou un report pour l'édition 2023.